



IFSI - IFAS - IFAP
Hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14
Secrétariat Infirmier : 01.44.12.83.85 ou 82.48
Fax : 01.44.12.82.43
Mail : sifsi@ghpsj.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1^{ère} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PROMOTION 2026-2029

Félicitations et bienvenue à la nouvelle promotion. La directrice, la coordinatrice pédagogique et les cadres formateurs vous accueilleront pour une journée de **pré-rentrée obligatoire Mercredi 26/08/2026 de 14h00 à 16h30.**

RENTREE 2026-2027

- Lundi 31 août 2026 à 9h00



Entrée Campus Didot Paris
Situé au 96 rue Didot – 75014 PARIS
Traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite dans le jardin.

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

Les équipes pédagogique et administrative ainsi que moi-même, sommes heureux et fiers de vous accueillir cette année à l'IFSI-IFAP-IFAS des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue.

Nous vous félicitons de votre succès à la sélection d'entrée en formation infirmière.

Vous entrez dans une formation exigeante et rigoureuse, qui requiert sérieux, assiduité, engagement et autonomie.

Notre objectif est de vous aider à consolider votre projet de formation professionnel, ainsi qu'à construire votre identité professionnelle. La formation a pour but d'acquérir et de consolider les ressources (savoirs théoriques, méthodologiques, habileté gestuelle et capacités relationnelles) afin de développer ses compétences et ses valeurs professionnelles. L'équipe pédagogique vous accompagnera dans ce processus.

La formation est dispensée en partenariat avec l'Université Paris Cité. Vous obtiendrez ainsi à l'issue des 3 ans, votre diplôme d'état infirmier et un grade de licence.

Les premières informations essentielles vous seront données :

- Lors de la pré-rentrée organisée le 26 août 2026 à l'IFSI
- Lors de l'amphi de rentrée organisé le 2 septembre 2026 à l'Université Paris Cité

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Sophie PRISSETTE

Directrice

SOMMAIRE

- **LA JOURNEE DE PRE-RENTREE** pages 7 à 8
- **LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE L'ETUDIANT** pages 9 à 10
- **LES FRAIS DE FORMATION et L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE** pages 11 à 12
- **LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES** pages 13 à 16
- **LA PREPARATION ESTIVALE** pages 17 à 18

ANNEXES

- **LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ETUDIANT** pages 21 à 22
- **LE DOSSIER MEDICAL** pages 23 à 28
- **INFORMATIONS FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
ET INDEMNITES DE STAGE** pages 29 à 30
- **LA FICHE INDEMNITES DE STAGE** pages 31 à 32
- **LA TAXE D'APPRENTISSAGE** page 33

JOURNEE DE PRE-RENTREE

Présence obligatoire

Mercredi 26 août 2026
14h00-16h30
Amphithéâtre Simone Veil

Cette journée d'accueil des étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} année est OBLIGATOIRE et se déroulera à l'IFSI des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue situé 96 rue Didot à Paris 14^{ème} (traverser le Hall Campus Didot et se diriger vers l'espace F au fond à droite de jardin).

✚ 14h00-14h30 : Accueil et présentation de l'IFSI à l'Amphithéâtre Simone Veil :

- Accueil des étudiants par Sophie PRISSETTE, Directrice
- Présentation de l'équipe pédagogique et administrative
- Présentation des modalités d'accès aux documents utiles à la formation

✚ 14h30-15h30 : Finalisation des inscriptions administratives : vérification des éléments constitutifs du dossier d'inscription avec les assistantes de la formation infirmière.

✚ 15h30 – 16h30 : Informations diverses – vie à l'IFSI :

- CDI : présentation du Centre de Documentation et d'Informations
- Aumônerie : présentation par le Père Patrice Sonnier et les étudiants de l'aumônerie
- BDE (bureau des étudiants) : présentation des membres et des activités du bureau

✚ 16h30 : Goûter à la cafétéria

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET DU DOSSIER MEDICAL

La rentrée à l'IFSI des hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue est subordonnée :

- 1 - A l'acquittement de la CVEC <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> sauf pour les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un par un organisme financeur ;
- 2 - A l'inscription à l'IFSI en retournant la fiche de renseignements accompagnée des pièces justificatives demandées au secrétariat infirmier de l'IFSI selon les modalités suivantes fixées par l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur (Parcoursup), à savoir :
 - o au 17 juillet 2026 à douze heures, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 10 juillet 2026 inclus ;
 - o au 24 août 2026 à dix-huit heures, pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus ;
 - o Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2026, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

CANDIDATS PARCOURSUP :

La date limite de réponse est affichée dans votre dossier en face de la proposition d'admission.

Si un candidat ne répond pas avant la date limite, la proposition d'admission est perdue et proposée à un autre candidat.

Dans ce cas, le candidat a 3 jours pour confirmer son intérêt pour les vœux qu'il a en attente.

Vous devrez soit :

- Adresser votre dossier d'inscription complet par courrier à l'adresse suivante :
Instituts de formation paramédicale (IFSI IFAS IFAP) des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue, Secrétariat Infirmier ,185 rue Raymond Losserand , 75674 Paris Cedex 14
- Le déposer sur place au secrétariat infirmier : campus Didot, 96 rue didot 750104, espace F (sur rendez-vous)

Le secrétariat infirmier reste à votre disposition au 01 44 12 83 85 ou 01 44 12 82 48 pour toutes questions d'ordre administratif ou liées à la prise en charge financière de la formation.

LES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1 photo d'identité (noter nom et prénom derrière la photo) ;
- Photocopie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Photocopie du titre d'admission (*baccalauréat ou photocopie du relevé de note pour les bacheliers de juin 2026 le cas échéant, d'un titre admis en dispense : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000624462/> , photocopie du DEAS ou DEAP pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, photocopie du diplôme étranger + attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC pour étudiants étrangers :<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>) ;*
- L'attestation d'acquiescement CVEC ou l'exonération à partir du lien <https://cvec.etudiant.gouv.fr> ;
- L'attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants qui ont un bac étranger <https://www.france-education-international.fr/delf-dalf> ;
- Toutes les photocopies des diplômes et attestations déclarés sur Parcoursup (candidats FPC non concernés) ;
- La fiche de renseignements de l'étudiant dûment complétée et signée ;
- La fiche de renseignements pour le versement des indemnités de stage et le remboursement des indemnités de transport ;
- Les frais de formation (chèques dans une enveloppe avec nom et prénom au dos de chaque chèque) - contacter le secrétariat pour les virements ;
- Certificat de scolarité pour les étudiants ayant effectué une année universitaire en 2025-2026 ;
- Attestation de droits à l'assurance maladie ;
- Attestation des périodes d'inscription à France Travail pour les étudiants demandeurs d'emploi ;

Une attestation de prise en charge financière par l'employeur ou par Transition Pro pour les salariés ;
- Pour les candidats FPC : une attestation de non-inscription de Parcoursup : <https://dossierappel.parcoursup.fr/Candidat/attestation.noninscription?ACTION=2>

FRAIS DE FORMATION ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les règlements se font par virement ou par chèque à l'ordre de :

IFSI-IFAP-IFAS DES HÔPITAUX SAINT-JOSEPH ET MARIE LANNELONGUE

Contactez le secrétariat infirmier pour les virements

1. Les étudiants de moins de 26 ans issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais pédagogiques d'un montant de 552 euros encaissés fin octobre - joindre un certificat de scolarité ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS n'ont pas à régler de frais de scolarité ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Le cas échéant, l'étudiant devra s'acquitter de la totalité des frais de formation selon un échéancier proposé par l'IFSI.

3. Les étudiants inscrits à France Travail au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais pédagogiques d'un montant de 552 euros encaissés fin octobre - joindre le certificat d'inscription à France Travail ;

4. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais pédagogiques d'un montant de 552 euros encaissés fin octobre - joindre le justificatif ;

5. Les étudiants ayant été bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) s'acquittent des frais pédagogiques d'un montant de 552 euros encaissés fin octobre - joindre le contrat ;

6. Les étudiants bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) s'acquittent des frais pédagogiques d'un montant de 552 euros encaissés fin octobre - joindre le contrat) ;

NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES énoncés ci-dessus et plus précisément : les salariés du secteur privé ou public (y compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi non-inscrits à France Travail avant à l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études. Le montant annuel pour l'année universitaire 2026/2027 est de 8 515 euros et implique la signature d'une convention de formation avec un versement obligatoire de 2 128,75 euros en septembre, suivi de 3 factures de 2 128,75 euros en janvier, avril et juillet).

L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE 2026-2027

Les frais universitaires :

Pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez payer :

- [des droits d'inscription](#) ;
- une [cotisation vie étudiante et de campus \(CVEC\)](#). Pour l'année universitaire 2025-2026, la CVEC s'élevait à 105 €. Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. Les étudiants issus de la formation professionnelle ne sont pas concernés.

L'inscription administrative à l'Université Paris Cité pour les étudiants issus de Parcoursup :

Dates d'ouverture et fermeture des inscriptions : **en attente de confirmation**

<https://u-paris.fr/medecine/inscriptions-formations-paramedicales/>

L'inscription administrative à l'Université Paris Cité Pour les étudiants hors Parcoursup : intégrations, redoublants, sélection FPC et réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} années :

Dates d'ouverture et fermeture des inscriptions : **en attente de confirmation**

<https://u-paris.fr/medecine/inscriptions-formations-paramedicales/>

LES FRAIS ANNEXES

Un ouvrage Diagnostics Infirmiers. Les références seront données en début d'année universitaire.

Frais de tenues de stage : Les informations seront données en début d'année universitaire.

Equipement informatique : Un centre de documentation et d'informations est accessible sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.

La formation ne peut être suivie sans un ordinateur (personnel si possible) et une connexion internet.

LES DISPENSES DE SCOLARITE

L'arrêté du 20 février 2026 relatif au DEI permet des dispenses de scolarité au regard de la formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et du parcours professionnel. Ces dispenses concernent la 1^{ère} année de formation ; se reporter aux articles 18 à 21 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier- [Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance](#) . Le courrier de demande de dispenses et dossier à déposer au plus tard le 7 septembre 2026 auprès du secrétariat de l'IFSI.

LES AIDES FINANCIERES ET MATERIELLES

ATTENTION : Les aides financières ci-dessous sont des aides personnelles pour l'étudiant et ne dispensent pas du règlement des frais de formation.

Des aides financières et matérielles peuvent être attribuées aux étudiants en soins infirmiers. Ci-dessous, des pistes à exploiter :

LE CROUS

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) sont des établissements publics ayant pour rôle d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Ils donnent l'accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration (restaurants universitaires, cafétérias, etc...), du logement (cités universitaires, ...) et des aides sociales (FNAU, subvention « Culture-Action » A savoir : Le BAPU, un lieu d'écoute pour les étudiants en difficulté. Adresses des BAPU à Paris sur le site du CROUS.

Site : [Crous Paris \(crous-paris.fr\)](http://crous-paris.fr)

N.B. : Les étudiants ne peuvent pas prétendre aux bourses sociales du CROUS qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale.

LES BOURSES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

La réglementation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers relève du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. A ce titre les étudiants en formation dans ces établissements peuvent prétendre aux bourses du Conseil Régional d'Ile de France (CRIF).

Les étudiants de 1^{ère} année doivent remplir leur dossier de demande de bourse directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile de France : <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr> à partir du mois du 15 juillet 2026 – date en attente de confirmation. Sur ce site, les étudiants pourront également prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution fixées par l'Etat. Pour tout renseignement : Service des Formations sanitaires et sociales - Tel. 01.53.85.73.84 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf les mardi et vendredi après-midi.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE :

Les agents de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier de la « promotion professionnelle » avec maintien de leur salaire (sauf primes) et contrat d'engagement de 5 ans. Se renseigner auprès de l'employeur. Texte de référence : [Décret n° 90-319 du 5 avril 1990](#) relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière modifié par le décret 2001-164 du 20 février 2001.

LES SALAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES :

Les salariés des établissements privés peuvent bénéficier d'un congé de formation rémunéré. Se rapprocher du service formation de son établissement pour constituer le dossier.

LE CONTRAT ALLOCATAIRE ETUDES :

Une allocation d'études peut être accordée aux étudiants à partir de la 2^{ème} année de formation par les établissements de santé publique ou privés en contrepartie d'un engagement de servir dans ceux-ci après l'obtention du diplôme d'Etat. Se renseigner auprès des DRH des établissements de santé. *Attention, un contrat allocataire études ne dispense pas toujours des frais de scolarité.*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Ce mode de formation est géré par le Centre de Formation des Apprentis des Professions Paramédicales (Adaforss) avec lequel l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph a signé une convention. Ce contrat est destiné aux étudiants qui recherchent un moyen de financer leurs études. Comme pour le contrat allocataire études, le contrat d'apprentissage est accordé par l'établissement hospitalier formateur en contrepartie d'un engagement de servir dans celui-ci après l'obtention du diplôme d'État. D'autres informations sur <http://www.adafors.fr>

LES INDEMNITES DE STAGE :

Ces indemnités sont régies par l'article 33 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier. Elles sont fixées, par semaine, à :

- ✓ 36 euros en première année
- ✓ 46 euros en deuxième année
- ✓ 60 euros en troisième année

Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence.

LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :

Les remboursements des frais de transport sont régis par les articles 34 et 35 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des stages.

LA PRESTATION RESTAURATION :

La [Circulaire DHOS/P 2 n° 2004-62 du 16 février 2004 relative aux tarifs de restauration applicables aux étudiants poursuivant une formation aboutissant à un diplôme paramédical | Infirmiers.com | Profession IDE](#) précise que les personnes inscrites dans un institut de formation conduisant à l'obtention d'un diplôme paramédical disposent du statut d'étudiant et ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS comme c'est le cas pour d'autres étudiants relevant d'autres départements ministériels. Ils bénéficient notamment des prestations relatives à la restauration. Pour plus d'informations sur la liste des RU les plus proches de l'IFSI du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sur [Nos sites de restauration - Crous Paris](#)

TARIF SPECIFIQUE LOGEMENT :

Les étudiants en Institut de Formation en Soins Infirmiers peuvent bénéficier de l'allocation logement. Texte de référence : [Arrêté du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 28 juin 1999](#) relatif aux montants de

ressources à prendre en considération pour le calcul de l'allocation de logement des étudiants. Plus d'informations sur www.caf.fr.

LES PRETS ETUDIANTS :

Des banques peuvent attribuer des prêts étudiants. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement. Se renseigner auprès de sa banque.

FOYER IFSI POUR JEUNES FEMMES :

Le foyer de jeunes femmes des Instituts de formation paramédicale des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue est actuellement fermé pour travaux et ne pourra pas accueillir de nouveaux apprenants.

STUDIOS DU GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH

Des studios gérés par la DRH du des Hôpitaux Saint-Joseph et Marie Lannelongue sont aussi accessibles aux étudiants en soins infirmiers. Contact : Mathilde BIGNON au 01 44 12 63 72 ou mbignon@ghpsj.fr

Si vous n'avez pas pu être admis(e) ni au foyer de l'IFSI, ni dans un studio, vous pouvez consulter notre site : [Se loger - Fondation Hôpital Saint-Joseph \(fhsj.fr\)](#)

LIENS UTILES :

[IFSI Paris Saint-Joseph : Formations initiales paramédicales - Instituts de formation IFSI-IFAP-IFAS](#) : le portail des instituts de formations du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph

[Université Paris Cité | Bienvenue à Université Paris Cité \(u-paris.fr\)](#) : le site de l'Université Paris Cité

[Fédération Nationale des Étudiant-e-s en Sciences Infirmières - FNESI, association à but non lucratif](#) : présente pour l'ensemble des étudiants infirmiers de France, la FNESI, association loi 1901, est l'unique structure reconnue représentative de la filière.

[homepage | Infirmiers.com](#) : le site de la profession infirmière.

[Agence régionale de santé Ile-de-France | Agir pour la santé en Île-de-France \(sante.fr\)](#) : le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

www.macsf.fr : le site d'assurance des professionnels de santé

- Infirmier Baroudeur, en tête à tête avec le monde, Julien Moreau- Deodat Nemeth, édition La boite à pandore
- Alors voilà, les 1001 vies des urgences, édition poche
- Le scaphandre et le papillon, Jean Dominique Bauby
- Réparer les vivants, M de Kergoal
- Je ne suis pas sortie de ma nuit, Annie Ernaux, Poche
- Infirmière : le savoir de la nuit, Anne Perraut Soliveres
- La chambre des officiers, Marc Dugain
- Oscar et la dame en rose, Eric-Emmanuel Schmitt
- J'ai peur d'oublier, Fabienne Piel
- L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau, Oliver Sacks
- Un deuil dangereux, Anne Perry
- La maladie de Sachs, Martin Winckler
- L'école des soignantes, Martin Winckler
- La dame à la lampe : une vie de Florence Nightingale, Gilbert Sinoué.
- Rien ne s'oppose à la nuit, Delphine de Vigan
- On ne naît pas infirmière ! Ces patients et ces soignants qui m'ont appris à panser, Charline

Films

- Patients, Grand Corps malade
- La vie des gens, Olivier Ducray
- Le scaphandre et le papillon, Julian Schnabel
- De rouille et d'os, Jacques Audiard
- Quelques heures de printemps, S Brizé
- La guerre est déclarée, Valérie Donzelli
- Rain man, Barry Levinson
- Intouchables, Olivier Nackache
- Still Alice, Richard Gatzert
- De toutes nos forces, Nils Tavernier
- Amour, Michael Haenecke
- Hippocrate, Thomas Lilti
- Chante ton bac d'abord, David André
- The doctor, Randa Haines
- Vol au-dessus d'un nid de coucou, Milos Forman
- Philadelphia, Jonathan Demme
- Shutter Island, Martin Scorsese
- De chaque instant N Philibert
- Notre corps C Simon

Radio/ Télévision

Sous la blouse des infirmiers à l'IFSI Paris Saint-Joseph

Du 19 au 23 mai 2014 dans Grantanfi de 10h50 à 11h sur France Culture (93.5 FM) /Dans les yeux d'Olivier-

France 2- Diffusée le 1 juin 2016- Infirmières à l'épreuve de la vie

A l'école des infirmières – Diffusée sur France 4

Infirmier-e-res" <https://www.france.tv/slash/infirmier-e-s/>

Infirmières à coeur ouvert LCP 2019 <https://www.dailymotion.com/video/x6y9sbd>

Consultez également le projet pédagogique et diverses actualités concernant l'IFSI : [Présentation - Fondation](#)

[Hôpital Saint-Joseph](#)

26/05/2026

18

ANNEXES



Photo
d'identité à
agrafer

185, rue Raymond Losserand -75674 PARIS cedex 14
Secrétariat Infirmier : 01.44.12.83.85 ou 82.48
Fax : 01.44.12.82.43
Mail : sifsi@ghpsj.fr



Université
Paris Cité



PROMOTION 2026/2029

Fiche de renseignements

Toutes les informations sont obligatoires

TYPE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

RESERVE A L IFSI

- Prise en charge employeur (nom employeur)
- Prise en charge organisme de financement (organisme)
- Inscription à France Travail (date d'inscription)
- PEC région
- Pas de prise en charge financière et paiement individuel (convention établie entre l'IFSI et le candidat)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom(s).....

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département : ...

Pays.....

Votre numéro de sécurité sociale :

--- / -- **Joindre l'attestation de droits à l'assurance maladie**

Adresse personnelle (pendant la formation) :

- fixe :

- portable :

@ - courriel (prénom.nom@...) :

Adresse des parents :
.....
☎ - fixe :
☎ - portable :

Profession des parents :
Père Mère

Personne à prévenir en cas d'urgence :
Nom et lien de parenté :
☎ - fixe :
☎ - travail :
☎ - portable :

Diplôme (s) détenus par l'étudiant :

Diplôme :	série :	Année d'obtention :
.....
.....
.....

Numéro INE ou BEA :

Il est obligatoire d'indiquer ce numéro pour l'inscription universitaire.

- Pour les étudiants bacheliers depuis 1995 : ce numéro est inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat
- Pour les étudiants bacheliers avant 1995 et inscrits dans une université jusqu'en 1994 : ce numéro a été attribué par l'université
- Pour les étudiants bacheliers étrangers ou les étudiants bacheliers avant 1995 non-inscrits à l'université, pas de numéro : un numéro sera attribué automatiquement à la rentrée.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à communiquer tout changement intervenant dans ma situation administrative.

Date et signature de l'étudiant :

ATTENTION : nous tenir informés en temps réel de toute modification de vos coordonnées en cours de formation (adresse, téléphone fixe et portable, courriel, ...)

A LIRE ATTENTIVEMENT

LE DOSSIER MEDICAL

Au plus tard le jour de la rentrée, l'admission définitive en IFSI est subordonnée :

- 1- À la production d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France* ; vous trouverez ci-joint une attestation vaccinale que vous ferez compléter par le médecin de votre choix.**
- 2- A la production d'une sérologie hépatite B ; prescrite par le médecin de votre choix lors du RDV pour compléter le certificat médical de vaccination ;**

**Conférer article 14 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier*

Avant de débuter les stages hospitaliers, et dans l'objectif de préserver leur santé, les étudiants en santé doivent obligatoirement être vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la polio.

INSTRUCTIONS POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE FILIERES MEDICALES ET PARAMEDICALES :

Depuis le 1er avril 2019, la vaccination par le BCG n'est plus obligatoire pour les personnels soignants et les étudiants en santé. Considérant le risque en termes de santé publique pour les patients, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) recommande que tous les soignants et étudiants des filières en santé bénéficient d'un test de dépistage de l'infection tuberculeuse latente. Le dépistage d'une éventuelle infection tuberculeuse latente chez des soignants et l'intérêt d'un test de référence, dans une population antérieurement vaccinée par le BCG, fait privilégier les tests IGRA, notamment à l'embauche, mais leurs limites les font déconseiller dans le cadre d'un suivi périodique. Chez les étudiants migrants âgés de plus de 18 ans et de moins de 40 ans, en provenance de pays avec une incidence supérieure à 100 /105 pour 100 000 habitants (cf liste au verso), arrivés en France depuis moins de 5 ans, et travaillant en milieu de soins, ce dépistage est particulièrement important. Le test IGRA est à la charge de l'étudiant (non remboursé) s'il est pratiqué en dehors d'un centre hospitalier ou d'un CLAT. Pour cette raison, le Service de Santé Etudiante et le CLAT de Paris ont mis en place un parcours coordonné permettant la réalisation gratuite de ce dépistage. Les étudiants primo-arrivants hors UE inscrits dans une filière d'études médicales et paramédicales doivent être orientés vers le Service de Santé Etudiante pour le dépistage de la tuberculose latente.

Pour en savoir plus : Avis du 10/05/2019 du HCSP : Infections tuberculeuses latentes. Détection, prise en charge et surveillance (hscsp.fr) Santé Publique France :liste des pays de haute endémie de tuberculose (<https://www.santepubliquefrance.fr/.../donnees-tuberculose>)



Consulter votre médecin traitant
(vérification, prescription si besoin)

Se munir de votre carnet de
santé/vaccination et d'une sérologie
complète hépatite B

A REMPLIR ET SIGNER PAR LE MEDECIN TRAITANT

Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

Je soussigné(e) Dr.....
Adresse.....
Téléphone.....

Certifie que l'apprenant :

Nom..... **Prénom**..... **Né(e) le**...../...../.....

Candidat (e) à l'inscription à la formation : infirmier(e) Aide-Soignant(e) Auxiliaire de puériculture

A été vacciné(e) :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Couverture vaccinale effective **Oui** **Non**

si oui, date du dernier rappel :.....

si non, calendrier vaccinal réinitié **Oui** (préciser les dates d'injection) **Non**

Nom du vaccin	Date	N° du lot

• **Contre l'hépatite B : JOINDRE UNE SEROLOGIE**

Immunisé(e) contre l'hépatite B **Oui** **Non**

Vaccination en cours **Oui** **Non**

Si oui, dates des injections

Non répondeur (se) à la vaccination **oui** **non**

Circulaire DGS/SD5C n° 2007-164 du 16 avril 2007 : une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales.

Vaccinations facultatives mais recommandées

- **Rougeole – Oreillons- Rubéole (non obligatoire mais fortement conseillé)**

1^{ère} injection le..... Rappel le.....

2^{ème} injection le..... Rappel le.....

OU a contracté la maladie :

Rougeole OUI NON

Oreillons OUI NON

Rubéole OUI NON

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une de ces vaccinations, il appartient au Médecin Inspecteur de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission.

NB : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la varicelle et la grippe saisonnière

Les vaccinations obligatoires sont à jour pour le cursus universitaire 2026/2029 :

OUI

NON

Rappels à faire pendant le cursus universitaire 2026/2029 :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature du médecin + tampon



ACCES AU SERVICE DE SANTE ETUDIANT UP CITE

Besoin d'un rendez-vous médical ? Ayez le réflexe AppFine !

Les consultations sont sans avance de frais sur présentation de votre carte vitale et de l'attestation de votre complémentaire santé. Les ESI de l'IFSI PARIS SAINT JOSEPH seront reçus en toute confidentialité au Centre de santé du SSE Saint-Charles : 47 rue des Bergers, Paris 15^{ème}. Pour toute question, contactez le SSE par courriel, en précisant : nom, prénom, numéro étudiant, numéro de téléphone portable, université de rattachement, cursus et niveau de formation et motif de votre demande.




Besoin d'un aménagement :



Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent pour un accueil et un accompagnement de leurs étudiants en situation de handicap, tout au long de leur parcours de formation. Quel que soit votre situation de handicap, le SSE, aux côtés du service handicap de votre établissement ou de votre scolarité, vous aidera à bénéficier des aménagements nécessaires. Les médecins du SSE sont les seuls professionnels de santé à pouvoir proposer des aménagements aux études, aux examens et aux concours de l'enseignement supérieur à l'université en vertu de l'habilitation de la CDAPH.




Procédure de demande d'aménagements

Comment faire une demande de rendez-vous au SSE ?


-  Je prends RDV avec le Relais Handicap qui me transmet un dossier médical
-  Je fais remplir le dossier médical par mon médecin généraliste ou spécialiste
-  Je prends un créneau pour déposer en ligne mon dossier médical via le site Appfine
① Je ne me déplace pas
-  Une fois mon dossier validé, le SSE m'envoie un mail pour une date de rdv avec le médecin



Comment choisir un créneau pour déposer mon dossier ?



Scannez le QR Code pour obtenir un créneau au SSE du campus Saint-Charles



bit.ly/SSESaintCharles

En cas de difficultés

Service de Santé Étudiante du campus Saint-Charles
u-paris.fr/service-sante/situation-de-handicap
saint-charles.sse@u-paris.fr
01 89 68 41 98

INFORMATIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN ET SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE

Les versements ont lieu aux dates précisées dans l'échéancier ci-dessous au prorata des périodes de stage

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE POURRA ETRE INSTRUIT ET LES REMBOURSEMENTS SERONT DIFFERES A UNE DATE ULTERIEURE

Les feuilles de demandes de remboursement sont des pièces comptables. Merci de ne pas en modifier le format.

Les documents nécessaires à l'instruction de votre demande sont à transmettre au secrétariat IDE dans les 72 heures qui suivent le retour de stage dans les bannettes situées à gauche de la porte du secrétariat.

ECHEANCIER 2026-2027 DES REMBOURSEMENTS DES INDEMNITES DE STAGE ET DES FRAIS DE TRANSPORTS *(sous réserve de modifications à la rentrée de septembre 2026)*

Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence

A1 (S1/S2) (= 12 semaines) 36 euros/semaine		A2 (S3/S4) (= 19 semaines) 46 euros/semaine		A3 (S5/S6) (= 25 semaines) 60 euros/semaine	
<u>SEMESTRE 1</u>	<u>SEMESTRE 2</u>	<u>SEMESTRE 3</u>	<u>SEMESTRE 4</u>	<u>SEMESTRE 5</u>	<u>SEMESTRE 6</u>
6 semaines	6 semaines (stage scindé en 2 temps de 3 semaines : <i>vacances du 05/04/2027 au 16/04/2027)</i>	10 semaines (stage scindé en 2 temps de 5 semaines : <i>(vacances du 21/12/2026 au 03/01/2027)</i>	9 semaines	10 semaines	15 semaines (stage scindé en 2 temps de 7 et 8 semaines)
Du 09/11 au 18/12/2026	Du 15/03 au 02/04/2027 et Du 19/04 au 07/05/2027	T1 du 05/10 au 06/11/2026 et T2 du 07/12/2026 au 22/01/2027	Du 03/05 au 02/07/2027	Du 14/09 au 20/11/2026	T1 du 01/02 au 19/03/2027 et T2 du 10/05 au 02/07/2027
Paiement fin janvier 2027 : 216 euros	Paiement fin juin 2027 : 216 euros	Paiement fin février 2027 : 460 euros	Paiement fin juillet 2027 : 414 euros	Paiement fin décembre 2026 : 600 euros	Paiement T1 fin avril 2027 : 420 euros et T2 fin juillet 2027 : 480 euros

BAREME DES FRAIS DE TRANSPORT - tarifs au 01/01/2026

[Titres et tarifs | Île-de-France Mobilités](#)

	1 semaine	5 semaines	10 semaines
Forfait Navigo annuel <i>(en euros)</i>	18,16	90,80	181,60
Forfait Imagine R Etudiant <i>(en euros)</i>	7,54	37,72	75,44

CI-DESSOUS, LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT IDE POUR INSTRUIRE LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

RENTREE SCOLAIRE	- Fiche de renseignements accompagnée d'un RIB
72 heures après la fin du stage au plus tard	- Fiche de remboursement visée par le terrain de stage , complétée et signée par vos soins - Copie R/V du titre de transport (Navigo, Imagine R) - Copie du contrat RATP - A défaut d'un titre de transport, les tickets utilisés pendant la période de stage + preuves d'achats

Cadre réglementaire de la formation :

Selon l'arrêté du 20 février 2026 : relatif au programme des études conduisant au diplôme d'état infirmier, Art 34 et 35, les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

Stage en Ile de France :

Stage desservi par les transports en commun :

- ESI habitant Paris – stage à Paris : pas de remboursement,
- ESI habitant Paris – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant Banlieue – stage en Banlieue : remboursement,
- ESI habitant en banlieue – stage à Paris : pas de remboursement.

Stage IDF non desservi par les transports en commun : indemnisé selon les articles 34 et 35 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Stage en province :

Stage en région limitrophe (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Normandie) : remboursement du domicile au terrain de stage.

- Remboursement des frais des transports en commun.
- Si, absence de transport en commun : remboursement des frais kilométriques.

Stage hors régions limitrophes : pas de remboursement.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE STAGE
ET LE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE TRANSPORT**

NOM :

PRENOM :

NE (E) LE : A

ADRESSE :
.....
.....
.....

ADRESSE MAIL :

N° DE SECURITE SOCIALE :

PROMOTION :

ETUDIANT (E) DE : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

SIGNATURE



MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE VOTRE RIB

J'autorise l'IFSI à transmettre ces informations à la Direction des Ressources Humaines des Hôpitaux Saint-Joseph & Marie Lannelongue permettant le remboursement des indemnités de stage et des frais de transport :

OUI

NON

Date et signature

Taxe d'apprentissage 2026 : Investissez dans l'avenir de nos soignants de demain...

Madame, Monsieur,

Toutes les entreprises privées sont soumises au paiement de la Taxe d'Apprentissage. Les professionnels peuvent verser 13% ou « dépenses libératoires » de leur dû aux établissements de formation de leur choix.

Enjeu majeur et ressource indispensable de financement de nos moyens pédagogiques, la taxe d'apprentissage est directement affectée à l'amélioration des conditions d'études et de l'environnement de travail de nos apprenants, et favorise l'insertion professionnelle de nos soignants de demain.

Les raisons de nous soutenir, c'est contribuer à :

- > la formation des soignants de demain
- > l'innovation pédagogique
- > l'accompagnement personnalisé des apprenants
- > la mobilité internationale

Le versement de votre taxe d'apprentissage est une contribution essentielle déterminante pour le fonctionnement de l'IFSI.

Vous avez tous dans votre réseau personnel ou professionnel des entreprises privées pouvant nous aider. Aidez-nous en les invitant en nous désignant comme bénéficiaire.

Ce choix doit se faire à partir du 26 mai au 21 octobre 2026.

1 - Connectez-vous sur la plateforme SOLTEA [SOLTéA, plateforme du solde de la taxe d'apprentissage | SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage \(education.gouv.fr\)](#)

2 - Recherchez le bénéficiaire :

Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph
Code UAI : 0754903X
N SIRET : 775 682 990 000 38

3 - Affectez nous un pourcentage de votre TA.

Votre contribution financière, essentielle à la formation de nos apprenants reflète votre intérêt pour nos formations en santé et votre confiance dans notre établissement.

Je vous remercie vivement.

Sophie PRISSETTE

Contact :

Mme Sylvie Placide
☎ 01 44 12 83 85
✉ sifsi@ghpsj.fr
📍 IFSI Paris Saint-Joseph - 185 rue Raymond Losserand, 75014 Paris

iledeFrance Université Paris Cité